

“ la manière heureuse dont les choses se passent dans le *Canada-Ouest*. Un jeune homme dans un comté débute dans la vie publique en étant élu pour le conseil de township, par ses voisins qui le connaissent. S'il fait preuve d'habileté dans l'administration des affaires, on le fait reeve ou député-reeve de son comté. Il devient membre du conseil de comté, et lorsqu'il a acquis plus d'expérience et que son caractère et sa capacité deviennent plus connus, il est choisi par la population du comté pour la représenter en parlement. Je crois que c'est un excellent système que de donner au peuple canadien l'avantage de choisir pour des fins politiques des hommes qui possèdent sa confiance et dont les talents lui sont parfaitement connus. Cet avantage se trouve perdu si l'on retranche une partie de deux comtés séparés et si l'on réunit ces parties pour des fins électorales seulement. Les parties ainsi détachées n'ont aucun intérêt commun ; elles n'ont aucun rapport ensemble, si ce n'est qu'une fois tous les cinq ans, elles se rendent au bureau de votation dans leurs townships respectifs pour voter pour un homme qui est peut-être connu dans une section et non dans l'autre. Cela tend à introduire et à développer parmi nous le système pratiqué aux *Etats-Unis* et qui consiste, pour les intrigants, à choisir des aventuriers politiques pour leur habileté seulement et non pour l'estime qu'ils en ont. Aussi, autant que possible et à tous les points de vue, il est à désirer que les comtés refusent les hommes qu'ils ne connaissent pas, et quand il s'agira d'augmenter la représentation, on ne devrait le faire qu'en subdivisant les comtés. * * *

“ Je pense que la Chambre en général pense avec moi que l'organisation de comté devrait être conservée autant que possible. J'ai exactement suivi ce principe et nul comté dans l'*Ontario* n'a été morcelé.”

Que le dit principe de conserver autant que faire se peut les limites des comtés en répartissant la représentation dans le parlement, est excellent et devrait être appliqué dans le dit bill pour les raisons ainsi énoncées par sir *John A. Macdonald*, et approuvées par le parlement, et aussi parce qu'il est une sauvegarde contre les abus qui pourraient être commis par le parti au pouvoir en remaniant la représentation d'une manière injuste pour ses adversaires.

Que les dispositions du dit bill sont en violation directe du dit principe et n'en tiennent aucun compte, puisque le bill morcelle les comtés pour des fins électorales, et qu'il réunit, pour ces mêmes fins, des parties de comté n'ayant aucunes relations ensemble, dans un très-grand nombre de circonscriptions électorales de l'*Ontario* ; et, qu'en même temps il n'atteint pas le but autrement déclaré, qui est de répartir d'une manière égale la population des districts électoraux.

Et un débat s'ensuivant ;

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit ;

Mardi, 9 mai 1882.

M. Mills propose, secondé par *M. Anglin*, que le débat soit ajourné ;

Et la motion étant mise aux voix, la question est résolue négativement.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

| | | | |
|------------------|-------------------|------------------------------|-------------------------------|
| <i>Anglin,</i> | <i>Charlton,</i> | <i>Huntington,</i> | <i>Pickard,</i> |
| <i>Bain,</i> | <i>Cockburn,</i> | <i>Irvine,</i> | <i>Rinfret,</i> |
| <i>Bécharde,</i> | <i>Crouter,</i> | <i>Killam,</i> | <i>Robertson (Shelburne),</i> |
| <i>Blake,</i> | <i>Dumont,</i> | <i>King,</i> | <i>Rogers,</i> |
| <i>Borden,</i> | <i>Fiset,</i> | <i>Laurier,</i> | <i>Ross (Middlesex),</i> |
| <i>Bourassa,</i> | <i>Fleming,</i> | <i>McDonald, (Vic. N.E.)</i> | <i>Rymal,</i> |
| <i>Brown,</i> | <i>Geoffrion,</i> | <i>Macdonell (Lanark)</i> | <i>Scriver,</i> |